

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DAC 21** Contribution et subvention d'équipement (1.552.500 euros), avenant à convention et convention avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 750.000 euros au titre de 2017 pour la Maison des métaux ;

Vu la convention correspondante signée le 1er février 2017 avec la Maison des métaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention du 1er février 2017 avec la Maison des métaux pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de cet établissement public de coopération culturelle ; ainsi que la signature d'une convention relative à une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux, 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011, pour son fonctionnement est fixée à 1.500.000 euros au titre de l'année 2017, soit un solde de 750.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. Une subvention d'équipement de 52.500 euros est également attribuée à la Maison des métaux. Simpa 180 823 ; 2017-03331 et 2017-03330.

Article 2 : La dépense correspondante de 802.500 euros sera imputée de la façon suivante : 750.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, V 313, nature 65737, ligne VF40007 ;

52.500 euros sur le budget d'investissement V 313, nature 20417, ligne VE40007, crédits pour subvention d'équipement. N° d'individualisation 17V00458 ; AP 1703546.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ainsi que la convention, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**